



NEWS RELEASE

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER : **Marie Rosy Kesner AUGUSTE DUCENA**
PHONE : (509)2940-1222 / 3755-9591 / 3463-4192
Cell : (509) 3782-2897

*Enquêtes de police judiciaire relatives au trafic d'armes et de munitions :
Le RNDDH salue les efforts de la DCPJ*

1. Le RNDDH suit avec une attention soutenue les enquêtes menées de front par la *Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)*, relatives aux différentes cargaisons d'armes et de munitions saisies ou découvertes tant à *Port-de-Paix*, dans le département du Nord-Ouest qu'à *Port-au-Prince*, dans le département de l'Ouest.
2. Le RNDDH estime louables les efforts de la DCPJ à un moment où le pays est totalement gangstérisé et où - il devient évident - le juteux trafic illégal d'armes et de munitions profite à de nombreuses personnes. Pourtant, la population haïtienne n'arrête pas de compter les cadavres et de subir la loi des bandits armés, chaque jour un peu plus arrogants dans leur mode opératoire.
3. Le RNDDH rappelle en ce sens que de 2018 à nos jours, au moins *seize* (16) massacres et attaques armées ont été documentés, dans plusieurs communes du département de l'Ouest. Les *deux* (2) derniers perpétrés à *La Plaine du Cul-de-sac* et à *Cité Soleil* par des gangs armés, ont occasionné l'assassinat de plus de *cinq cents* (500) Haïtiens et Haïtiennes et le viol collectif d'au moins *dix-huit* (18) femmes haïtiennes.
4. A côté de ces sanglants massacres et attaques armées aux bilans élevés, la population n'en finit pas de subir les enlèvements suivis de séquestration contre rançon, les assassinats ciblés, les courses-poursuites dans les rues occasionnant aussi de nombreuses pertes humaines et matérielles.
5. Aujourd'hui des centaines de gangs armés se disputent le territoire national. Toutes les villes de province sont aussi gangstérisées. Et, le RNDDH reste convaincu que tous ces actes attentatoires aux vies et aux biens n'auraient pas été possibles si de nombreuses personnes, occupant pour la

plupart, des postes importants au niveau de l'Etat, n'étaient pas activement impliquées dans ce trafic illégal d'armes et de munitions, aux conséquences meurtrières pour Haïti.

6. Pour la saisie spectaculaire effectuée à *Port-de-Paix*, le RNDDH rappelle qu'en date du 1^{er} juillet 2022, des armes de poing, des chargeurs, des fusils ainsi que *cent-vingt mille* (120.000) cartouches destinées à des fusils d'assaut de longue portée, réparties dans *cent-cinquante-sept* (157) caisses, ont été découverts par des agents douaniers de *Port-de-Paix*. Ces armes et munitions ont été transportés sur le navire *Miss Lili One*, en provenance de la Floride.

7. Le même jour, soit le 1^{er} juillet 2022, Fritz Jean RELUS qui était chargé de recevoir une partie de la cargaison et d'organiser d'abord son recel, puis son transport à *Port-au-Prince*, a été arrêté.

8. Le 5 juillet 2022, le bateau *Miss Lili One* a été fouillé de fond en comble en présence de son propriétaire Jonas GEORGES. Au moment des fouilles, Jonas GEORGES, offusqué, a affirmé à qui voulait l'entendre, avoir payé la directrice de la douane de *Port-de-Paix*, la dame Nadège Rebecca ETIENNE, suffisamment cher, pour éviter les embrouilles de ce genre. Le même jour, Jonas GEORGES a été arrêté pour *association de malfaiteurs et trafic illégal d'armes à feu*.

9. Le lendemain soit le 6 juillet 2022, le commissaire du gouvernement près le Tribunal de première instance de *Port-de-Paix*, le magistrat Michelet VIRGILE, a ordonné l'extraction des retenus Fritz Jean RELUS et Jonas GEORGES. Il les a relâchés tout simplement.

10. Selon les informations parvenues au RNDDH, leur libération a été obtenue à la suite d'une transaction financière juteuse évaluée à plus de *deux-cent mille* (200.000) dollars américains. Et, selon des personnes avec lesquelles le RNDDH s'est entretenu, plusieurs membres de l'appareil judiciaire à *Port-de-Paix* ont été arrosés.

11. Le 12 juillet 2022, le commissaire du gouvernement près le Tribunal de première instance de *Port-de-Paix*, le magistrat Michelet VIRGILE a été arrêté. Quelques heures après son arrestation, le RNDDH a appris que le doyen près le Tribunal de première instance de *Port-de-Paix*, le magistrat Yves-Marie PERICLES, sans avoir reçu une requête en ce sens, sans aucun procès-verbal de constat d'un juge de paix, avait vite fait de rendre son ordonnance de libération en habeas corpus, en faveur du commissaire Michelet VIRGILE. L'ordonnance a été acheminée au lieu de rétention du magistrat Michelet VIRGILE. Cependant, les agents de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH) sur place n'ont pu y donner suite, en raison de l'heure tardive. Dans la soirée, le magistrat Michelet VIRGILE a été transféré aux bureaux de la DCPJ, à *Tabarre*, dans le département de l'Ouest.

12. Le *Ministère de la Justice et de la sécurité publique* a aussi été éclaboussé par ce scandale. Le RNDDH en veut pour preuves le mandat d'amener, l'interdiction de départ et l'avis de recherche émis à l'encontre de Maître Fritz AUBOURG, directeur adjoint des affaires judiciaires pour *forfaiture, concussion et association de malfaiteurs* ; et l'arrestation en date du 22 juillet 2022, de Maître Robinson PIERRE-LOUIS, avocat de Jonas GEORGES et membre du cabinet du ministre de la Justice et de la sécurité publique, Maître Bertho DORCE, pour *forfaiture, suspicion de corruption, trafic d'influence et*

association de malfaiteurs. Sur ce point, il convient de souligner que le magistrat Michelet VIRGILE a affirmé que Maîtres Fritz AUBOURG et Robinson PIERRE-LOUIS ont mis tout leur poids dans la balance, en vue d'obtenir la libération de Fritz Jean RELUS et Jonas GEORGES.

13. Par ailleurs, il convient de souligner que la découverte d'armes et de munitions pour l'importation desquelles l'Eglise épiscopale d'Haïti a été indexée, n'est pas sans remous non plus, compte tenu des personnes indexées.

14. Le RNDDH croit qu'aujourd'hui, le pourrissement de la situation sécuritaire en Haïti exige que toute la lumière soit faite sur le trafic illégal d'armes et de munitions dans le pays. En ce sens, le RNDDH encourage la DCPJ à étendre ses investigations aux crimes financiers dont le blanchiment des avoirs, liés directement à ce trafic.

15. Le RNDDH rappelle cependant à la DCPJ l'obligation constitutionnelle qui lui est faite de conduire toutes ses investigations, dans le respect des droits aux garanties judiciaires et de la dignité humaine des personnes indexées.

16. Le RNDDH invite le *Conseil supérieur du pouvoir judiciaire* (CSPJ) à se saisir du dossier de trafic d'armes et de munitions à *Port-de-Paix*, puisqu'il est fait état de l'implication de nombreux membres de l'appareil judiciaire de cette juridiction, dans ce scandale.

17. Le RNDDH attend aux côtés de la population haïtienne en général et des victimes survivantes des massacres perpétrés dans les quartiers défavorisés en particulier, les résultats des investigations de la police judiciaire.

Port-au-Prince, le 25 juillet 2022